



Commune d'Avully

**Séance du Conseil municipal du jeudi 17 novembre 2022  
Procès-verbal n°306**

Présent-e-s : Mme Corinne Maison (présidente)  
M. Sylvain Fuser (vice-président)  
M. Frédéric Bieri (secrétaire)  
Mme Magali Besse Giorgi  
Mme Deborah Brindley  
Mme Mitzi Carmona  
M. Stéphane Deléchat  
Mme Natacha Gonzalez  
Mme Verena Jendoubi  
Mme Eva Keiflin  
M. Didier Maison  
Mme Ana Ménétrety  
M. Pierre Sutter

Exécutif : M. Vincent Mottet, maire  
M. Cyril Baudin, adjoint  
M. Pascal Dethiollaz, adjoint

Excusé-e-s : M. Mickael Batista da Silva  
Mme Nina Rime

Verbaliste : Mme Arlette Blattner

**Ordre du jour :**

1. Approbation du PV n° 305 de la séance du Conseil municipal du 13 octobre 2022
2. Communications et échéancier du Bureau du Conseil municipal
3. Communications du maire et des adjoints
4. Rapport de la commission de la cohésion sociale du 3 novembre 2022
5. Rapport de la commission de la vie locale et économie de proximité du 7 novembre 2022
6. Rapport de la commission de l'Aménagement du 15 novembre 2022
7. Rapport de la commission des finances du 17 octobre et du 31 octobre 2022
8. Proposition du maire relative au budget de fonctionnement annuel 2023, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter
9. Proposition du maire relative aux indemnités allouées en 2023 au maire et adjoints et aux conseillers municipaux
10. Proposition du maire relative à l'ouverture du crédit destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises

11. Proposition du maire relative à la fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2023
12. Questions orales / écrites
13. Divers

#### Questions du public

14. Huis-clos : examen d'une demande de naturalisation

**La présidente** ouvre la séance à 19h30. Le Bureau n'ayant pas reçu le rapport de la commission sociale du 3 novembre, **la présidente** propose de supprimer le point 4 de l'ordre du jour et de le reporter à la prochaine séance. Elle précise que ce n'est pas faute d'avoir réclamé à maintes reprises ce rapport auprès du remplaçant de la présidente. Elle considère que c'est un manque de respect à l'égard de cette dernière et, plus largement, à l'égard de l'ensemble du Conseil municipal. **M. Fuser**, pour sa part, estime que le Conseil municipal peut faire confiance à l'exécutif pour donner suite aux points qui ont été traités lors de cette commission. **Mme Jendoubi** est du même avis que **M. Fuser**. **M. Dethiollaz** remercie le Conseil municipal pour la confiance qu'il accorde à l'exécutif, mais souligne que la commission, qui a travaillé sur divers sujets, doit terminer son travail par un rapport. Il sait cependant que la commission a pris des décisions concernant les subventions à octroyer à différentes associations et que ces dernières doivent être versées avant le 31 décembre. Le Conseil municipal peut donc décider exceptionnellement de voter sur le siège l'acceptation de ces décisions. **Mme Carmona** trouve la proposition de **M. Dethiollaz** adéquate et propose que l'adjoint en charge du dicastère présente les points essentiels, afin que le Conseil municipal puisse se prononcer. En parcourant le cahier de notes des commissions, **M. Gandolfo** informe qu'une décision concernant l'exercice en cours a été prise par la commission. D'autres sujets ont été discutés, mais leur traitement pourrait, semble-t-il, être reporté. Par 11 « oui » et 1 « non », le Conseil municipal accepte de voter sur le siège à propos de la décision prise lors de la séance de la commission sociale du 3 novembre.

### 1. Approbation du PV n° 305 de la séance du Conseil municipal du 13 octobre 2022

*Point 3. Communications du maire et des adjoints :* **Mme Jendoubi** a constaté une erreur dans la date du traditionnel repas du Conseil municipal, qui aura lieu le jeudi **15 décembre** (et non pas le 15 novembre).

*Point 7. Questions orales / écrites :* *Appartement au rez-de-chaussée du Presbytère :* **Mme Besse Giorgi** souhaite que l'adverbe « encore » soit supprimé.

Avec ces remarques, le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2022 est approuvé à par 11 « oui » et une abstention.

### 2. Communications et échéancier du Bureau du Conseil municipal

**La présidente** annonce que le Bureau n'a reçu aucune communication.

Concernant l'échéancier du Conseil municipal, **la présidente** signale les deux modifications apportées dans les remarques : *Place de jeux de Gennecy, autorisation obtenue, prévu pour le printemps 2023 ; Eclairage public, extinction de l'éclairage, tranche-horaire 22h-5h.*

Quant au tableau des commissions, **la présidente** informe que la prochaine séance de la commission culture, sports et loisirs aura lieu le 23 janvier 2023. **M. Fuser** s'interroge sur l'ordre du jour de cette séance, ne comprenant pas pourquoi la question des « box-up » est remise en discussion, car il croit se souvenir que la commission s'y était opposé. **Mme Besse Giorgi** demande à **M. Fuser** de lui transmettre le rapport de la commission qui mentionne ce refus, ce qui lui permettra de prendre une décision à ce sujet et d'enlever peut-être ce point de l'ordre du jour.

### 3. Communications du maire et des adjoints

**M. Mottet** annonce :

- que l'autorisation de construire pour les deux quais TPG à l'arrêt Bachères a été délivrée. Les travaux devraient débuter à la fin du mois. La fin du chantier dépendra des conditions

météorologiques. La commune financera la fourniture et la pose d'un abribus côté du Jardin Robinson, dans le courant du mois de mars.

- que l'exécutif a pris contact avec la police cantonale pour relayer les soucis relevés par l'un des conseillers municipaux lors de la dernière séance du Conseil municipal au sujet de la sécurité à Gennecy. Tout en restant évasive quant aux mesures prises, la police a affirmé que la situation lui était connue et qu'elle faisait l'objet d'une surveillance.

**M. Baudin** ajoute que l'exécutif a également soulevé la question de la sécurité à Gennecy, auprès des TSHM. Il semble, selon eux, que la personne qui pose particulièrement problème est en voie d'améliorer son comportement, notamment en cherchant à s'insérer dans le monde du travail grâce aux structures mises en place, telles que CapEmploi.

**M. Fuser** remercie l'exécutif d'avoir pris la question de la sécurité à Gennecy en mains.

#### 4. Rapport de la commission de la cohésion sociale du 3 novembre 2022

Malgré l'absence d'un rapport en bonne et due forme, et suivant la position prise par ce Conseil en début de séance, **M. Baudin** propose que le Conseil municipal se détermine quant à l'attribution d'un montant émergeant de la ligne budgétaire consacrée à l'aide humanitaire. Il indique que la commission proposait d'octroyer Frs 5'000.- (sur Frs 6'400.- restant à ce jour) à l'association « La Caravane de solidarité », dédiée à l'Ukraine. Le solde pourrait encore être affecté à une aide ponctuelle, en cas de besoin.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal accepte d'attribuer la somme de Frs 5'000.- pour la « Caravane de solidarité » dédiée à l'Ukraine.

**M. Baudin** remercie le Conseil municipal d'avoir pris cette décision, ce qui lui permettra de faire le nécessaire avant la fin de l'année.

#### 5. Rapport de la commission de la vie locale et économie de proximité du 7 novembre 2022

Les conseillers municipaux ont pris connaissance du rapport de la commission de la vie locale et économie de proximité du 7 novembre 2022, séance consacrée à un petit-déjeuner avec les entreprises, à une réflexion sur les relations entre la mairie et les entrepreneurs de la commune et à un divers. **M. Deléchat**, président de la commission de la vie locale et économie de proximité, résume la séance du 7 novembre :

- En ce qui concerne l'invitation adressée aux entreprises pour un petit-déjeuner, une seule y a répondu qui, de plus, n'avait pas son siège social sur la commune d'Avully. L'adjoint en charge du dicastère a rappelé que les entreprises ont des devoirs envers la commune (déchets, impôts) et que le but d'une telle rencontre était de rassembler les entreprises de la commune, mais en aucun cas de faire de la publicité pour elles. Il a été relevé qu'il n'était pas évident de cibler toutes les entreprises (69 entreprises et associations enregistrées au registre du commerce (RC) pour Avully), puisque toutes n'y sont pas forcément déclarées. En effet, l'inscription au RC dépend du chiffre d'affaires et n'est pas obligatoire. La commission pourrait se fonder sur la liste de la taxe professionnelle afin de toucher le plus grand nombre d'entreprises. A la fin de la discussion, la commission a proposé, à l'unanimité des membres présents, d'utiliser Frs 2'000.- sur la ligne budgétaire « Manifestations » pour l'organisation d'un, voire deux événement(s) annuel(s) (en fonction du succès du premier) avec les entreprises situées sur la commune.
- La commission a ensuite réfléchi sur les relations entre la commune et les entreprises et sur la manière de les améliorer, car la commune a toujours essayé de favoriser les entreprises implantées sur son sol. **M. Dethiollaz** suggère une modification du 2<sup>e</sup> paragraphe : « ... l'adjoint en charge du dicastère explique que, lors d'une demande d'intervention sur les bâtiments propriétés de la commune, les régies se chargent de **proposer** (et non pas d'engager) les entreprises, l'engagement final de ceux-ci revenant à la commune.
- Dans le dernier point consacré aux divers, la commission a proposé d'organiser des journées portes ouvertes avec les entreprises d'Avully, afin de faire découvrir le tissu entrepreneurial de la commune aux habitants.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal accepte l'attribution de Frs 2'000.- pour l'organisation des événements cités avec les sociétés.

**M. Fuser** tient à relever qu'il regrette l'attitude de l'adjoint en charge du dicastère lors de la séance de la commission, car il a eu l'impression que celui-ci n'avait pas montré d'intérêt face aux attentes de la commission.

## 6. Rapport de la commission de l'aménagement du 15 novembre 2022

Les conseillers municipaux ont pris connaissance du rapport de la séance de la commission de l'aménagement du 15 novembre 2022, séance consacrée à une proposition de dénomination d'une future voie sur le PLQ 30041 de la commune d'Avully, au suivi concernant la fiche PSIA ainsi qu'au projet de réaffectation autour de la zone de la Touvière, à la mise à jour du plan directeur communal (PDCoM), au concept de Nature en Ville et au bâtiment administratif de la Société des forces motrices de Chancy-Pougny.

**M. Fuser**, président de la commission, résume la séance :

- Dans le cadre de la réalisation prochaine du PLQ 30041, la commission de nomenclature de l'Etat a demandé à la commune de lui proposer une dénomination pour la future voie qui sera créée. A l'unanimité, la commission s'est prononcée pour qu'elle soit nommée « passage/chemin du Vieux-Cèdre » et que cette proposition soit transmise à la commission de nomenclature.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal se prononce favorablement en faveur de l'appellation de « Vieux-Cèdre ».

**M. Mottet** remercie la commission pour sa réflexion et se réjouit si ce nom est accepté, ce qui permettra au cèdre existant d'être mis en valeur.

- La rencontre entre l'exécutif et les conseillers d'Etat Dal Busco et Hodgers (ce dernier n'étant finalement pas venu) a apporté quelques précisions et éclaircissements intéressants au sujet de la suite de la procédure par rapport à la fiche PSIA et aux conséquences sur les projets communaux. Par ailleurs, les services du Département du territoire (DT) étant présents à cette séance, la question des projets de réaffectation autour de la zone de la Touvière a été abordée. Il a été relevé que l'exécutif n'a pas toujours pas reçu le projet de cahier des charges de la part du DT, mais a reçu une fois encore la confirmation que les services de l'Etat n'entreprendraient aucune action sans consultation préalable de la commune d'Avully.
- En ce qui concerne la mise à jour du PDCoM, **M. Mottet** explique que la commune d'Avully a bénéficié d'une dérogation à l'obligation légale de mettre à jour le PDCoM pour qu'il soit en lien avec le plan directeur cantonal, car il n'y a pas eu de modifications significatives sur le territoire communal, ce que le bureau Urbaplan a, d'ailleurs, confirmé dans son étude. **M. Fuser** avait compris la même chose lors de la commission et l'avait exprimé dans son rapport, mais il lui a été demandé d'apporter une correction. Il aimerait donc modifier ce qui figure dans le rapport au point 3. Puisqu'il s'agit d'une dérogation à l'obligation de faire évoluer le PDCoM, **M. Maison** suggère qu'elle soit mentionnée sur le site de l'Etat de Genève qui comporte une page sur les plans directeurs communaux. Consciente de la lenteur des procédures, la commission souhaite également que l'exécutif ne soit pas attentiste dans sa vision du développement communal, particulièrement concernant la valorisation et l'optimisation de son patrimoine immobilier existant.
- Quant au concept Nature en Ville, visant à développer des projets qui mettent en valeur la biodiversité et l'aménagement d'espaces dédiés à la nature en milieu urbain, la commission a relevé que la mise en œuvre de tels projets implique un cahier des charges et un suivi contraignants. La commission a donc décidé de concentrer son intérêt sur l'amélioration de l'environnement de la commune et donc de la qualité de vie des habitants par des projets réalisables à moindre coût, afin notamment d'établir un lien entre le village et Gennecy. Les conseillers municipaux, sont invités à transmettre leurs idées créatives à la commission. **M. Mottet** rappelle que la question du lien entre le village et Gennecy a été citée plusieurs fois et que ce lien n'est pas évident à mettre en œuvre. Diverses possibilités ont été évoquées, comme des lieux de rencontre, dont l'aménagement dépendra de la capacité de réalisation de la commune.
- En dernier lieu, la commission a pris acte que l'offre d'achat faite par l'exécutif pour le bâtiment administratif de la société des forces motrices de Chancy-Pougny n'a pas eu de suite, le bâtiment ayant été vendu à des propriétaires privés.

## 7. Rapport des séances de la commission des finances des 17 et 31 octobre 2022

Les conseillers municipaux ont pris connaissance du rapport des séances de la commission des finances des 17 et 31 octobre 2022.

**M. Fuser**, président de la commission, précise que, lors de la séance du 17 octobre, le maire a informé en préambule que l'exécutif a cherché à se rapprocher de l'équilibre dans l'élaboration du budget 2023. Il a souligné que de nouvelles prévisions fiscales, ainsi que de nouveaux calculs de la péréquation intercommunale ont été transmis aux communes, pour un résultat net de Frs 90'000.- de plus en faveur d'Avully, par rapport aux prévisions précédentes. Des discussions ont eu lieu quant à l'opportunité de mettre plus de moyens pour la culture et le sport, peut-être en diminuant certaines dépenses. La commission a reçu diverses explications sur les rubriques budgétaires et a demandé une deuxième séance qui a eu lieu le 31 octobre. Lors de cette deuxième séance, la commission a émis quelques propositions de modification (notamment dans les domaines de la culture, de l'acquisition de biens culturels et des manifestations. Par 6 voix « pour » et 1 voix « contre », les membres de la commission des finances ont proposé d'adopter le projet de budget 2023 avec les modifications proposées.

La commission a également relevé que le montant total des subventions octroyées aux associations communales a été porté au budget, alors qu'elles n'ont pas fait l'objet de demandes formelles de la part des associations communales, qui ont toutes reçu un courrier les invitant à ne pas omettre de faire la demande d'une subvention. Si la commission est d'avis de ne pas supprimer du budget les montants non sollicités, elle demande qu'ils ne soient pas versés spontanément. Il est, en effet, estimé qu'une association demande une subvention, si elle en a besoin et que si elle ne demande rien, c'est qu'elle n'a pas besoin de soutien.

Par 10 voix « pour » et 2 voix « contre », le rapport de la commission des finances des 17 et 31 octobre est accepté par le Conseil municipal.

## 8. Proposition du maire relative au budget de fonctionnement annuel 2023, au taux des centimes additionnels, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

*Vu le budget administratif pour l'année 2023 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements ;*

*attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de Frs 6'110'755.- aux charges et de Frs 6'178'950.- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à Frs 68'195.- ;*

*attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : bénéfice opérationnel de Frs 124'745.- et perte extraordinaire de Frs 56'550.- ;*

*attendu que l'autofinancement s'élève à Frs 199'735.- ;*

*attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2023 s'élève à 51 centimes ;*

*attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2023 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 100 centimes ;*

*attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de Frs 1'058'500.- aux dépenses et de Frs 0.- aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à Frs 1'058'500.- ;*

*attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de Frs 199'735.-, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de Frs 858'765.- ;*

*vu le rapport de la commission des finances qui s'est réunie les 17 et 31 octobre 2022 ;*

*vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 70, al. 1, lettre b et 74, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887 ;*

*sur proposition du maire,*

**par xx voix, le Conseil municipal décide**

1. *D'approuver le budget de fonctionnement 2023 pour un montant de Frs 6'110'755.- aux charges et de Frs 6'178'950.- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à Frs 68'195.-.*

*Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : bénéfice opérationnel de Frs 124'745.- et perte extraordinaire de Frs 56'550.-.*

2. *De fixer le taux des centimes additionnels pour 2023 à 51 centimes.*

3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2023 à 100 centimes.
4. D'autoriser le maire à emprunter en 2023 jusqu'à concurrence de Frs 858'765.- pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
5. D'autoriser le maire à renouveler en 2023 les emprunts qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

**Par 10 voix pour, 2 contre et aucune abstention, le Conseil municipal accepte cette proposition.**

#### **9. Proposition du maire relative aux indemnités allouées en 2023 au maire et adjoints et aux conseillers municipaux**

Vu le projet de budget pour l'année 2023,  
 vu l'accroissement des tâches et la complexité grandissante des dossiers, nécessitant une implication toujours plus conséquente des élues et élus dans la gestion de la commune,  
 vu notamment l'obligation pour les membres de l'exécutif de diminuer leur taux d'activité professionnel afin de pouvoir assumer les fonctions dont ils ont la charge et vu que les indemnités ne compensent pas l'intégralité des pertes de revenus professionnels,  
 vu que l'organisation en mode maire et adjoints sera supprimée au profit d'une organisation en mode conseil administratif et vu que les indemnités minimum allouées aux membres du conseil administratif subiront de fortes hausses,  
 vu que les indemnités allouées jusqu'à présent au maire et aux adjoints représentent le minimum imposé par le Conseil d'Etat,  
 vu le rapport de la commission des finances qui s'est réunie les 17 et 31 octobre 2022,  
 vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,  
 sur proposition du maire,

#### **par xx voix, le Conseil municipal décide**

1. De fixer les indemnités allouées aux membres du Conseil municipal comme suit :
  - Attribution d'un montant forfaitaire annuel de Frs 1'900.-.
  - Attribution d'un jeton de présence de Frs 80.- pour les séances de commissions, montant porté à Frs 100.- pour le rédacteur du rapport, s'il est membre du Conseil municipal.
  - Attribution d'un jeton de présence de Frs 70.- pour les séances thématiques.
  - Attribution d'un jeton de présence de Frs 60.- pour les séances du Bureau du Conseil municipal.
 Ces montants représentant un total de Frs 52'000.-.
2. De fixer les indemnités allouées au maire à Frs 44'000.- et aux adjoints à Frs 32'000.-, pour un total de Frs 108'000.-.
3. De porter ces montants sur les rubriques budgétaires 2023 suivantes :
  - 0110.00.30000.00 Indemnités Conseil municipal
  - 0120.00.30000.01 Indemnités exécutif

**Par 10 voix pour, 2 contre et aucune abstention, le Conseil municipal accepte cette proposition.**

#### **10. Proposition du maire relative à l'ouverture du crédit destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises**

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;  
 considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements ;  
 vu qu'une solution visant à répartir le financement de ces aménagements a été trouvée de concert entre les communes et le canton, solution créant un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logement au moyen de la constitution d'un fonds ;  
 vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) chargé d'attribuer les financements versés aux communes et vu la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

attendu que les attributions versées sont uniquement accordées pour des équipements communaux et des espaces publics dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ;  
vu que ces attributions versées sont effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;  
considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 23 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7 millions ;  
vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;  
conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),  
sur proposition du maire,

**par xx voix, le Conseil municipal décide**

1. D'ouvrir au maire un crédit de Frs 58'500.- pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 0290.36602 dès 2024.
4. D'autoriser le maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

**Par 12 voix pour (unanimité des membres présents), le Conseil municipal accepte cette proposition.**

### **11. Proposition du maire relative à la fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2023**

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,  
vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,  
sur proposition du maire,

**par xx voix, le Conseil municipal décide**

de fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2023 à Frs 30.-.

**Par 12 voix pour (unanimité des membres présents), le Conseil municipal accepte cette proposition.**

### **12. Questions orales / écrites**

La présidente n'a reçu aucune question écrite.

*Borne incendie d'Epeisses*

**M. Maison** demande si l'exécutif dispose d'information à propos de l'écoulement d'eau constant de la borne incendie d'Epeisses. **M. Dethiollaz** a interrogé les SIG, qui ont répondu qu'ils procédaient à des tests et des mesures.

### **13. Divers**

Aucun divers n'est soulevé.

La séance est levée à 20h30 et le huis-clos prononcé pour le traitement d'une naturalisation.

La Présidente

Le Secrétaire